



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles

Question écrite n° 57723

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche l'intérêt de la proposition de loi relative au jumelage des écoles françaises avec les écoles de l'Union européenne. Cette proposition de loi n° 583 a été adoptée le 2 avril 2003 par l'Assemblée nationale, mais est toujours en instance au Sénat. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

Le ministère partage la volonté de l'honorable parlementaire notamment sur les points suivants : le renforcement de l'apprentissage d'une langue vivante à l'école (la loi d'orientation pour l'avenir de l'école précise qu'à l'école primaire l'enseignement de l'une des deux langues étrangères dont l'apprentissage est obligatoire durant la scolarité sera généralisé au CE2, puis étendu au CE1 ; la découverte des cultures des autres pays européens (les jumelages d'écoles constituent assurément un outil à privilégier, mais qui doit être laissé à la libre disposition des directeurs d'établissement et ne peut leur être imposé). Par ailleurs, depuis le 7 avril 2005, les établissements qui souhaitent développer des échanges avec d'autres établissements scolaires européens peuvent participer au programme européen eTwinning (jumelage électronique <http://www.etwinning.net>), qui vise à améliorer le dialogue interculturel. Une circulaire rappellera aux responsables les possibilités de tels jumelages afin d'en promouvoir le développement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57723

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1523

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5883